

COMMUNE DE SAINT-CLAIR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 février 2016

L'an deux mil seize et le vingt-deux du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 16 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle – TEYSSIER Françoise – VALLA-BEGOT Chrystel
Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph – ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Absent excusé : CANO Chrystelle - CHAPUIS Claude

Pouvoir :

Madame Chrystelle CANO donne pouvoir à Madame Françoise TEYSSIER
Madame Claude CHAPUIS donne pouvoir à Monsieur Joël GRENIER

Secrétaire de séance : Robert CELETTE

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

1°/ DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Conseil communautaire en date du 11 février 2016 a manifesté l'intention de déléguer à la commune sa compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs situés en zone d'activité au PLU.

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire, et propose au conseil municipal que la communauté d'agglomération délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord à ce que la communauté d'agglomération lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités mentionnées au PLU, et décide de déléguer l'exercice de ce droit au maire.

2°/ APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES ET DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les établissements publics de coopération intercommunale sont obligés de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres et de mettre en œuvre un schéma de mutualisation des services.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation finalisé est ensuite adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

C'est le document qui vous est présenté lors de ce conseil municipal.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, le processus de mutations des services entre l'intercommunalité et la ville-centre particulièrement, mais également, sous diverses formes, avec les communes membres, est particulièrement avancé, dans la mesure où il a été engagé dès 2009.

L'année 2015 a d'ailleurs largement été consacrée à la mise à jour de la convention de mutualisation des services. La nouvelle convention a été adoptée par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération, les conseils municipaux des communes membres ont été rencontrés et ont eu l'occasion d'exprimer leurs attentes en matière de poursuite de la mutualisation des services. Ces tendances ont également été abordées lors des séminaires du bureau communautaire, réunis pour préparer les nouveaux

statuts et les prises de compétences de la Communauté d'Agglomération. Les conclusions tirées de ces échanges sont prises en compte dans le schéma de mutualisation proposé.

Le rapport sur la mutualisation des services, se décline en trois parties :

- Bilan de la mutualisation des services et plus précisément de la convention de mutualisation des services (2009-2015.)
- Présentation de la nouvelle convention de mutualisation (2016-2019)
- Perspectives d'évolutions des mutualisations de services à l'échelle de l'ensemble intercommunal dans le contexte de l'évolution de la carte intercommunale, cette partie constituant le « schéma de mutualisation » pour le mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, et le schéma de mutualisation des services.

3°/ EMBAUCHE D'UN EMPLOI AIDE

Monsieur Joël GRENIER, 1^{er} adjoint, fait part au conseil municipal qu'il serait nécessaire d'embaucher un agent d'entretien au service technique, afin de pallier à un surcroît de travail.

Pour ce faire, il pourrait être conclu un contrat unique d'insertion, à raison de 24 heures par semaine, pour une durée de 6 mois, à compter du 01 mars 2016, au SMIC en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'embaucher une personne en contrat unique d'insertion et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour recruter une personne correspondant aux critères demandés.

4°/ CERTIFICAT D'ADRESSAGE POSTAL CROIX DU CROS ET COMBE NOIRE

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du quartier Croix du Cros / Combe Noire. Il convient d'identifier le quartier et de donner un nom aux futures rues. Il est décidé de nommer le quartier Bellevue.

La rue principale sera : rue des Cèdres

Deux autres rues seront créées : rue de la Perdrix et rue du Bouvreuil

Certaines rues seront prolongées : rue des Vignes, rue des Bouleaux et rue de la Croix de Cros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les nouveaux noms de rue pour ce quartier.

5°/ PERIMETRE PUP MACHELOUP

Un projet PUP au quartier de Macheloup est en cours de contractualisation. Il convient d'arrêter un périmètre. Le Maire présente le projet.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce périmètre.

6°/ DECLASSEMENT ET CESSION PARCELLE MACHELOUP

Un riverain demande à acquérir une parcelle de terrain au lieudit Macheloup d'une superficie de 01a10ca.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe et mandate le Maire pour négocier le prix de cette cession.

7°/ QUESTIONS DIVERSES

Commission finances est fixé pour le mardi 15 mars 2016 à 8 heures 30.

Aménagement entrée de Combes : les levés de géomètre sont en cours. Une esquisse du projet va être réalisée, en vue d'une présentation aux riverains.

Aménagement Croix du Cros / Combe Noire : l'ouverture des plis pour l'appel d'offres VRD est prévu le vendredi 4 mars 2016.

Chemin des cerisiers : un enrobé va être réalisé par l'entreprise EVTP, les riverains seront consultés individuellement pour éventuellement envisager de prolonger le revêtement jusqu'à l'entrée de leur propriété.

Bulletin municipal : il est terminé et sera distribué par les élus.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 4 avril à 18 heures 30.

La séance est levée à 20 heures 15.